

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du 18 mars 2019, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

Lot 4 894 178 – 483-489, avenue de l'Étang – Zone RD 509 – District 5 (Recommandation CCU 19-02-028)

La demande vise à autoriser une marge avant de 5,30 mètres sur le lot 4 894 178, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à la grille de spécification de la zone RD 509, que la marge avant minimale est fixée à 8 mètres minimum;

Lot 4 920 443 – 1803, rue Elm – Zone RA 417 – District 6 (Recommandation CCU 19-02-029)

La demande vise à autoriser une superficie minimale de 1 685,7 mètres carrés sur le lot 4 920 443, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104 qui prévoit, à l'article 51, que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi à l'intérieur d'un corridor riverain est fixée à 2 000 mètres carrés;

Donné à Mascouche, le 27 février 2019.

Original signé par

Julie Laurin, avocate